



FP SS3 OC

FORMATION PREALABLE AMIANTE SOUS SECTION 3

PERSONNEL OPERATEUR DE CHANTIER

Activité de retrait d'amiante, y compris dans les cas de démolition et d'encapsulage - (selon l'article R4412-94 Art.1 du Code du Travail)

PUBLIC VISÉ

Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire

PRÉ REQUIS

- Etre âgé de plus de 18 ans
- Maîtriser de préférence la langue française
- Avoir satisfait à la visite médicale au poste de travail prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire

DURÉE

5 jours – 35 heures

NOMBRE DE PARTICIPANTS

10 maximum

LIEU

ZAC des Beaux Soleils
9 chaussée Jules César
95520 OSNY

OBJECTIF

- Être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier

Moyens pédagogiques

- Diaporama-Projection support formation
- Mise en situation sur plateforme pédagogique
- Remise d'un support de formation

Moyens techniques

- Salle
- Ordinateur
- Videoprojecteur
- Plateforme pédagogique

Moyens d'encadrement

- Formateur à la prévention des risques liés à l'amiante certifié INRS/OPPBTP
- Le Groupe Vivalians est habilité pour l'amiante SS3 par l'ICERT sous le certificat n° CPS FRA0005/2012/AMI-S3/30

Contexte réglementaire :

Arrêté du 23 février 2012
Décret du 04 mai 2012

MODALITÉS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Evaluation théorique de 20 minutes réalisée à l'aide d'un QCM et/ou d'un questionnaire à réponses courtes
- Evaluation pratique de 2 heures en continu à partir d'une mise en situation sur plateforme pédagogique
- Feuille d'émargement
- Évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation
- Attestation de compétence nominative délivrée suite à la validation des compétences

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Cette formation devra être suivie dans les 6 mois d'une formation « 1er recyclage » puis d'une formation « recyclage » tous les trois ans



FP SS3 OC

FORMATION PREALABLE AMIANTE SOUS SECTION 3 PERSONNEL OPERATEUR DE CHANTIER

PROGRAMME

PRESCRIPTIONS MINIMALES DE FORMATION POUR LE PERSONNEL OPÉRATEUR DE CHANTIER Conformément à l'arrêté du 23/02/2012

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

LES POINTS SUIVANTS FONT NOTAMMENT L'OBJET DE MISES EN SITUATION SUR PLATEFORME PÉDAGOGIQUE

- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante
- Connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone ;
- Connaître le rôle des équipements de protection collective. Etre capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération des fibres d'amiante ;
- Utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- Appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- Connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.